COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU
29 OCTOBRE 2026

RAPPORT N° I-4
26SGADB0060

Nombre de conseillers en exercice :
26

Nombre de conseillers présents :
24

Date de convocation :
23 octobre 2026

Date d'affichage :
4 novembre 2026

OBJET:
Groupement de commandes - Fournitures administratives - Autorisation préalable de signature d'un accord-cadre à bons de commande en deux lots

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 1**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 29 octobre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Maison de l'administration - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**.

ETAIENT PRESENTS :
M. Nicolas BONNAND - M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN
VICE-PRESIDENTS

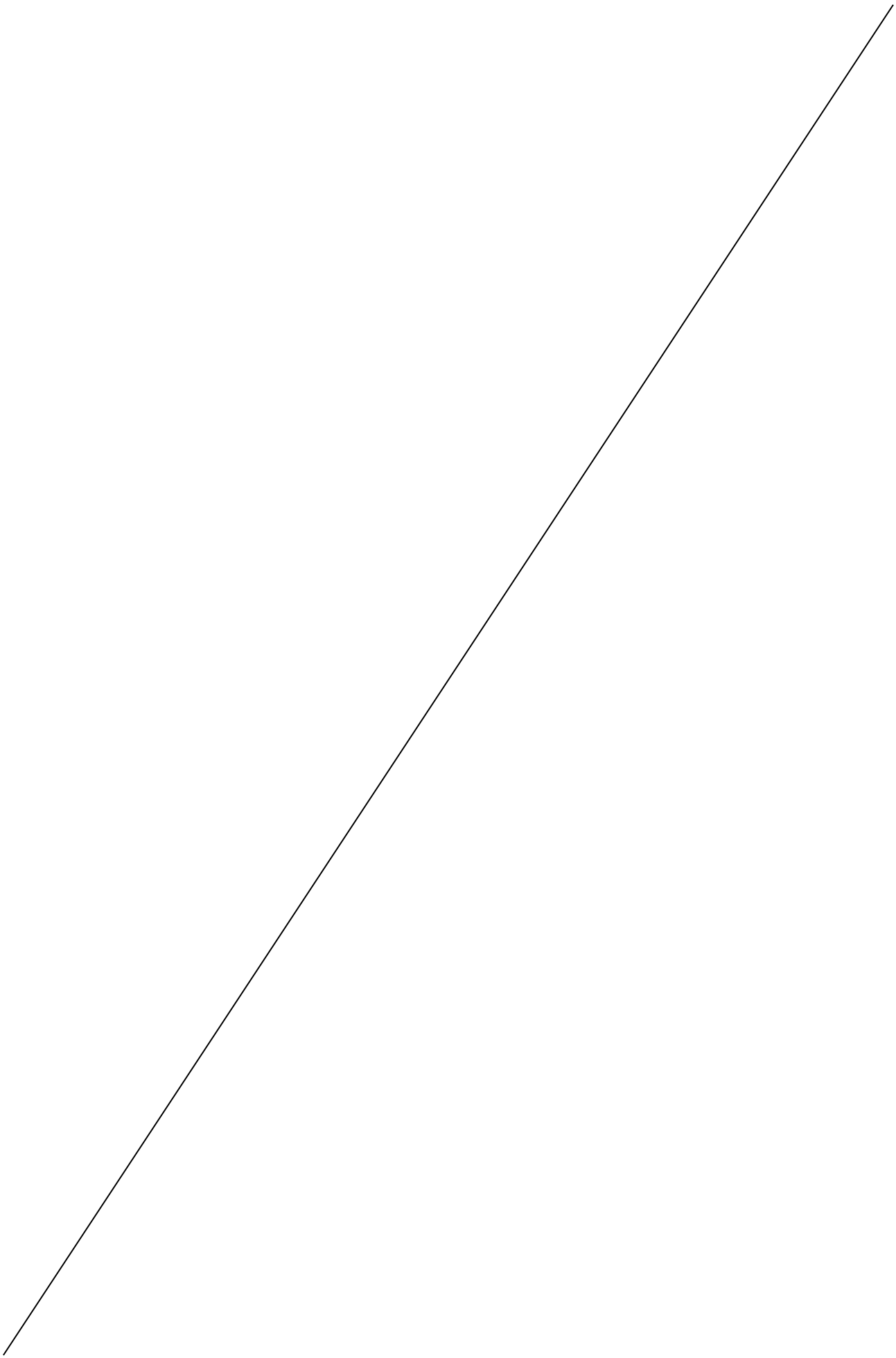
Mme Béatrice BARNAY - Mme Magali DOUHERET - Mme Céline JACQUET - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Sandra OSMAN - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE -
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Cyrille POLITI
Mme PINTO PEREIRA (pouvoir à Mme PAUCHARD)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Gérard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, donnant délégation d'attributions au bureau communautaire, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7, relatifs aux groupements de commandes,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu les articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commande,

Le rapporteur expose :

« Il est rappelé que par décision en date du 17 septembre 2026 les membres du bureau communautaire ont autorisé la Présidente, ou l'élu ayant délégation, à signer la convention constitutive du groupement de commandes créé entre la Communauté Urbaine d'une part et les 8 communes intéressées d'autre part (Blanzy, Le Breuil, Ciry-le-Noble, Ecuisses, Montcenis, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallier et Torcy).

Il s'agit de passer, dans le cadre de ce groupement de commandes, un accord-cadre à bons de commande portant sur l'acquisition de fournitures administratives.

Les prestations concernées sont réparties en deux lots, définis ci-dessous, qui feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert :

Lot(s)	Désignation	Collectivités co contractantes
1	Matériels d'écriture, de correction, de dessin et d'affichage	- CUCM - Blanzy - Le Breuil - Ciry-le-Noble - Ecuisses - Montcenis - Saint-Symphorien-de Marmagne - Saint-Vallier - Torcy
2	Supports d'écriture, de classement et de reliure	- CUCM - Blanzy - Le Breuil - Ciry-le-Noble - Ecuisses - Montcenis - Saint-Symphorien-de Marmagne - Saint-Vallier - Torcy

L'accord-cadre, composé de deux lots et exécuté par l'émission de bons de commande, est assorti, pour chacun des lots, d'un maximum de commande exprimé par an et pour chacune des collectivités co-contractantes. Il sera conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1er février 2027, sous réserve de sa notification à cette date. À défaut, il prendra effet à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit annuellement, 2 fois, pour une durée totale maximale de 4 ans.

Les maximums annuels de commande sont répartis entre les membres du groupement comme suit :

Lot 1 - Matériels d'écriture, de correction, de dessin et d'affichage

Communes/EPCI	Montant maximum de commande annuelle en € HT
Commune de Blanzy	8 000
Commune du Breuil	3 500
Commune de Ciry-le-Noble	2 500
Commune d'Écuisses	1 000
Commune de Montcenis	8 000
Commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne	5 000
Commune de Saint-Vallier	5 000
Commune de Torcy	3 000
CUCM	12 000
Montant total annuel de l'accord-cadre	**48 000**

Lot 2 - Supports d'écriture, de classement et de reliure

Communes/EPCI	Montant maximum de commande annuelle en € HT
Commune de Blanzy	8 000
Commune du Breuil	3 500
Commune de Ciry-le-Noble	3 500
Commune d'Écuisses	2 000
Commune de Montcenis	7 500
Commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne	5 000
Commune de Saint-Vallier	6 000
Commune de Torcy	3 500
CUCM	40 000
Montant total annuel de l'accord-cadre	**79 000**

Dans le cadre du groupement de commandes, la Communauté Urbaine assure les fonctions de coordonnateur et est chargée de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre. Chaque collectivité membre du groupement assurera ensuite l'exécution administrative et financière des commandes correspondant à ses besoins.

Afin de poursuivre cette démarche, il est demandé au bureau communautaire d'autoriser, à titre préalable, Madame la Présidente ou l'élu ayant délégation en matière de commande publique, à signer l'accord-cadre à intervenir avec les opérateurs économiques qui seront retenus à l'issue de la procédure.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser, à titre préalable, Madame la Présidente, ou l'élu ayant délégation, à signer l'accord-

cadre à bons de commande à intervenir avec les opérateurs économiques qui seront retenus à l'issue de la procédure ;

- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 novembre 2026
et publié, affiché ou notifié le 4 novembre 2026

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



Le secrétaire de séance,
Gérard DURAND

